



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi dix du mois de Février à dix-sept heures et cinquante-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Vendredi 04 février 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Michel SURET (Marcelin CHINGAN), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Marie-Michelle HILDEBERT), Nadia OUJAGIR (Pierre PORLON), Joseph HILL (José OUANA), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT-JULIEN), Yvane RHINAN (Ingrid FOSTIN).

Absents excusés : MM. Grégory MANICOM, Annick CARMONT, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Membres excusés	Membres absents :
35	21	08	04	02

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et deux (02) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Acquisition par Madame Floranie PONGUE épouse SOULANGES
du foncier qui accueille la maison de ses parents décédés
(Madame et Monsieur Justin PONGUE)*

12/DCM 2022/12

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme.

Considérant que Madame Floranie PONGUE épouse SOULANGES souhaite acquérir la parcelle cadastrée AO 1220 pour une superficie de 120 m². Que celle-ci a été évaluée à 9600 euros par « France Domaine » et se situe au 6 Rue René Paul JULAN à la Petite -Guinée.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-12DCM202212-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022

Considérant que les frères et sœurs de la demanderesse se sont désistés en sa faveur, par courriers légalisés, afin de lui permettre de formaliser cette acquisition.

ACQUEREUR	PARCELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
Madame Floranie PONGUE épouse SOULANGES	AO 1220	120 m ²	UB	9 600 Euros

Considérant qu'après étude, il s'avère que la voisine Madame Luce RIBEMONT, propriétaire du lot cadastré voisin AO 1219, a procédé à un aménagement en dur sur la parcelle en question (AO 1220).

Considérant qu'elle empiète sur une surface de 28 m² qui doivent être déduits de l'acquisition de Madame Floranie PONGUE Epse SOULANGES.

Considérant que le document d'arpentage a été rédigé par le géomètre et le lot objet de la vente sera cadastré AO 1672 pour une superficie de 92 m².

ACQUEREUR	PARCELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
Madame Floranie PONGUE épouse SOULANGES	AO 1672	92 m ²	UB	7 440 Euros

Considérant qu'après régularisation, il s'agit d'autoriser la vente de la parcelle AO 1672 à Madame Floranie PONGUE épouse SOULANGES.

Considérant que la Commission Urbanisme Environnement Cadre de Vie et Transition Energétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du Mardi 25 Janvier 2022.

Considérant toutefois, qu'elle a préconisé que la voisine Madame Luce RIBEMONT, propriétaire du lot cadastré AO 1219, régularise sa situation. Qu'en effet, elle a empiété sur une surface de 28 m² sur la parcelle cadastrée AO 1220, sur laquelle elle a procédé à un aménagement en dur.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'acquisition par Madame Floranie PONGUE épouse SOULANGES de la parcelle cadastrée AO 1672 d'une superficie de 92 m² en zone UB pour un montant de 7 440 Euros.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 10 Février 2022

Pour extrait conforme
Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-12DCM202212-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022

<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE</p> <p>POLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ÉTAT</p> <p>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DESMARAIS BP 761 97109 BASSE-TERRE ☎ : 05 90 99 68 25</p>
<p>POUR NOUS JOINDRE :</p>
<p>Affaire suivie par : PIERRE RIGOBERT ☎ : 0690 49 75 94 courriel : drfip971.pole-evaluation@dqfip.finances.gouv.fr LIDO 2020-117V0112</p>

Les Abymes le 16 décembre 2021

à

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE
MOULE
HOTEL DE VILLE
RUE JOFFRE
97160 LE MOULE

AVIS SUR LA VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : parcelle AO 1220 sise en la commune de LE MOULE

PARCELLE	SUPERFICIE	LIEUDIT
AO 1220	120 m ²	LE BOURG (RUE RENE PAUL JULAN)

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
AO 1220	120 m ²	9 600 €

1 – SERVICE CONSULTANT : MAIRIE DE LE MOULE

AFFAIRE SUIVIE PAR : JOCELYN MAUSSION

2 - Date de consultation : 16/12/2021
Date de réception : 16/12/2021
Date de visite : 16/12/2021
Date de constitution du dossier "en
état" : 16/12/2021

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Cession (régularisation)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi^o 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle plate, sise en périphérie du centre bourg, occupée par une construction à usage d'habitation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : COMMUNE DE LE MOULE.
- situation d'occupation : occupée par l'aspirant acquéreur.

6 – URBANISME ET RESEAUX

REGLEMENTATION D'URBANISME	PPRN
PLU	Zone blanche soumise aux règles communes du PLU
UB	

7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

Compte tenu des caractéristiques du terrain de son classement au PLU et au PPRN de la commune, ainsi que des termes de comparaisons retenus la valeur vénale est la suivante :

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
AO 1220	120 m ²	9 600 €

8 – DUREE DE VALIDITE

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

POUR LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
L'INPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
Pierre RIGOBERT



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

Commune :
LE MOULE (117)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 6028 Z

Document vérifié et numéroté le 03/09/2021
A ux Abymes
Par Olivier RAUSCHER
Inspecteur du Cadastre
Signé

Pointe-à-Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne Caruel
Rue des Finances

97139 Abymes
Téléphone : 05 90 83 85 73

cdif.pointe-a-pitre@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

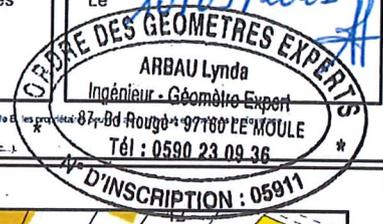
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou un plan de domage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
- Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/09/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Mme ARBAU LYNDA (2)
Réf. : 2021.066
Le 10/09/2021



(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires sont les propriétaires au jour de l'établissement du plan d'arpentage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (ir endossaire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)



Accusé de réception en préfecture :
971-219711173-20220210-12DCM202112-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception en préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022

Réf. 2021.066 -- 26 juillet 2021

Département de la **GUADELOUPE**

Commune de LE MOULE

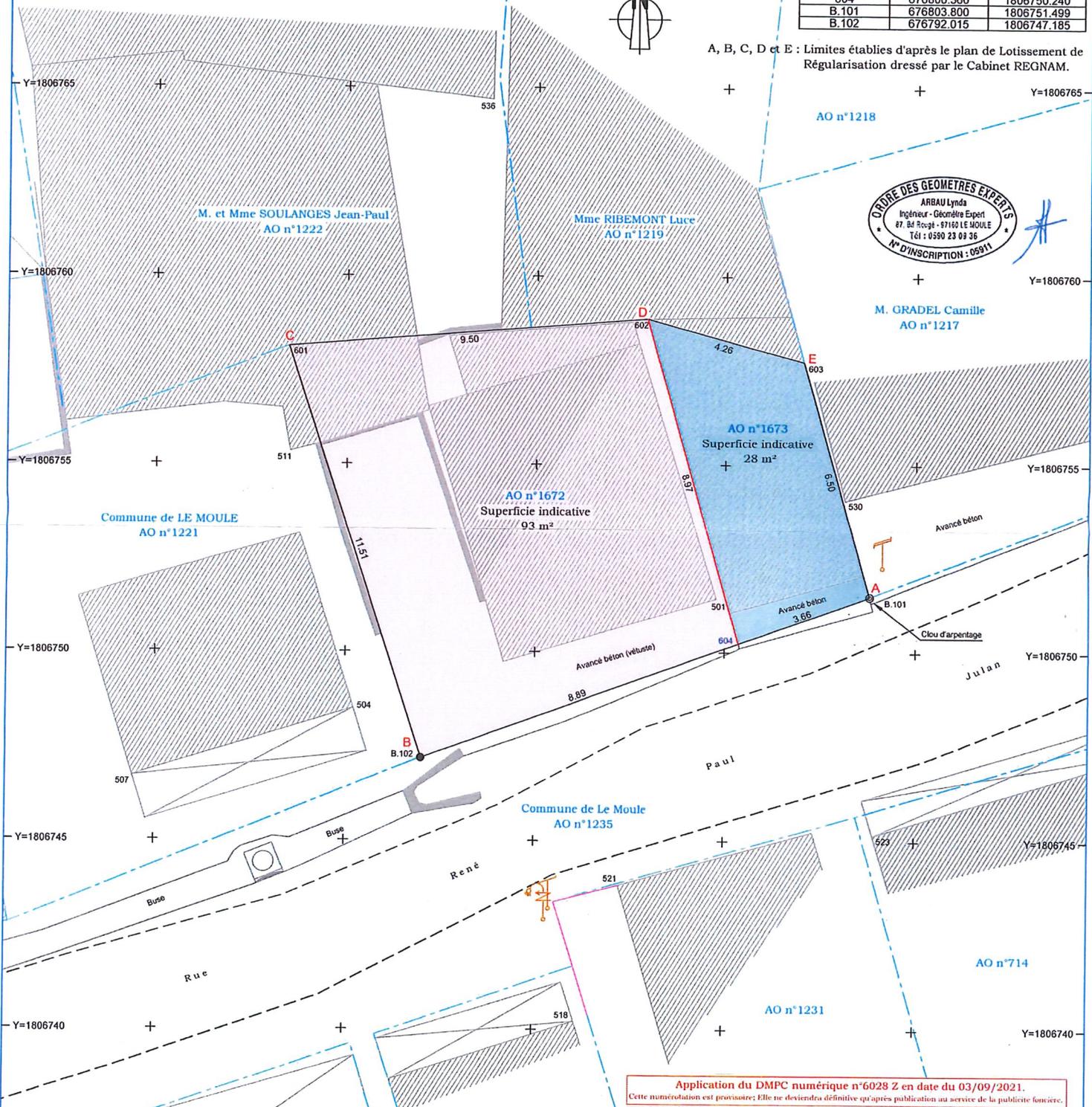
Propriété de la commune de LE MOULE

Cadastre
Lieu-dit : Petite-Guinée
+ Section : AO n°1220 (Ancien)

TABLEAU DES COORDONNEES		
SOMMET	X	Y
501	676799.780	1806751.446
504	676790.221	1806748.509
507	676784.418	1806746.696
511	676788.499	1806755.331
512	676785.011	1806737.705
514	676790.871	1806737.492
518	676796.103	1806740.222
521	676797.249	1806743.824
523	676803.914	1806745.166
530	676803.133	1806754.059
536	676793.782	1806764.690
601	676788.451	1806758.129
602	676797.925	1806758.878
603	676802.030	1806757.753
604	676800.360	1806750.240
B.101	676803.800	1806751.499
B.102	676792.015	1806747.185



A, B, C, D et E : Limites établies d'après le plan de Lotissement de Régularisation dressé par le Cabinet REGNAM.



Application du DMPC numérique n°6028 Z en date du 03/09/2021.
Cette numérotation est provisoire; Elle ne deviendra définitive qu'après publication au service de la publicité foncière.

LEGENDE :	
●	Borne OGE ancienne
○	Clou d'arpentage
—	Clôture existante (Tôle)
—	Mur existant
—	Limitedivisoire
—	Application cadastrale

Echelle : 1/100

Cabinet Lynda ARBAU
Ingénieur - Géomètre Expert
Successeur de Jean-Charles DAYOT
87, Boulevard Rougé - 97160 LE MOULE - Tél. : 05.90.23.09.36 - Fax : 05.90.23.62.88
Champ d'Arbaud - 97100 BASSE-TERRE - Tél. : 05.90.32.50.76 - Fax : 09.82.11.15.99
E-Mail : contact@cabinet-arbau.fr

Accusé de réception en préfecture de la Guadeloupe le 22/02/2022 à 11h10m
Authenticité de ce document assurée
Date de télétransmission : 22/02/2022 à 11h10m
Date de réception en préfecture : 22/02/2022 à 11h10m
Signature originale du Géomètre - Expert

Reproduction réservée

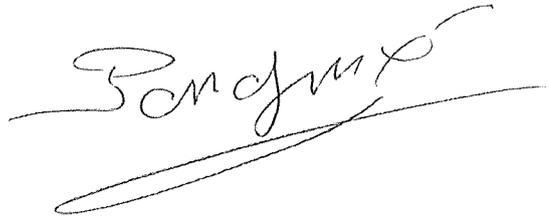
Notifiée et publiée le 22/02/2022

Le Moule, le 27 Février 2020

Je soussigné Mr PONGUE Privat François domicilié à Sainte Marguerite 97160 LE MOULE certifie désister la maison vétuste non habitable de mes parents défunts et du terrain cadastré AO 1220 sise Petite Guinée Rue Paul Julan au profit de ma sœur Mme SOULANGES Floranie née PONGUE qui en souhaite faire l'acquisition.

Pour faire valoir ce que de droit.

Privat François PONGUE,



VU POUR LA LÉGALISATION
DE LA SIGNATURE
DE MR PONGUE (Privat François)
APPOSÉE CI-DESSUS

LE MOULE, LE 27/02/2020
P/ Le Maire

Le Fonctionnaire Territorial délégué
E. PIVATON

Le Moule, le 27/02/2020

Je soussignée Mme BOLMIN Floriane née PONGUE domicilié à Rue Lucie Dite Anonyme Massieux 97121 ANSE BERTRAND certifie désister de la maison vétuste non habitable de mes parents défunts et du terrain cadastré AO 1220 sise Petite Guinée Rue Paul Julan au profit de ma sœur Mme SOULANGES Floranie née PONGUE qui en souhaite faire l'acquisition.

Pour faire valoir ce que de droit.

Floriane BOLMIN,



VU POUR LA LÉGALISATION
DE LA SIGNATURE
DE M^{me} PONGUE Floriane Annie
APPOSÉE CI-DESSUS de BOLMIN

LE MOULE, LE 27/02/2020

P/ Le Maire

Le Fonctionnaire Territorial délégué

E. P. A. T. O. N.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-12DCM202212-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022